

**COMMUNE DE MERLEAC**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, et le trois octobre, à 20 heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 08 septembre 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, LEMOINE Gervais, Mmes FRABOULET Josiane, GALLAIS Magali, MM. CONNAN François, LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Loïc ROSCOUËT

**Délibération n°1**

**PERSONNEL : PROJET D'EMBAUCHE**

Le Maire rappelle la demande qui lui a été faite au dernier conseil municipal de se renseigner sur la possibilité d'employer une deuxième personne en contrat aidé pour l'école. Il informe le conseil municipal des informations qu'il a obtenues concernant ces contrats aidés : emplois d'avenir, CAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide le renouvellement**, à compter du 01 octobre 2016, du contrat « emploi d'avenir » de Mme Kimberley WULLAERT, dans les mêmes termes que le contrat précédent : Contrat à Durée Déterminée d'un an, d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur et **autorise** le Maire à signer la convention tripartite et le contrat.
- **Décide la création à compter du 1er novembre 2016 d'un poste d'agent polyvalent (service restauration scolaire – entretien des locaux)** dans le cadre soit du dispositif « CUI - CAE » soit celui d'« Emploi d'avenir » suivant la personne recrutée
  - précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
  - précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
  - indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

**Délibération n°2**

**MATERIEL : TRACTEUR**

Le Maire signale au conseil municipal que le tracteur est actuellement immobilisé suite à une panne importante.

Le conseil municipal, compte tenu de la vétusté du tracteur, décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un nouveau tracteur et charge la commission du matériel composé de MM. Raul, Lemoine, Le Potier et les agents du service technique d'étudier les devis reçus.

### **Délibération n°3**

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du Syndicat de Kergoff. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, considérant que la qualité et la quantité d'eau potable distribuée par le Syndicat des eaux de Kergoff sont satisfaisantes, adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015

### **Délibération n°4**

#### **NOM DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITÉ SUITE AUX FUSIONS**

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix du nom de la future intercommunalité parmi 3 propositions.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- Loudéac communauté Bretagne Centre : 6 voix
- Loudéac Communauté Terre d'Armor : 1 voix
- Loudéac Communauté Cœur d'Armor : 1 voix

### **Délibération n°5**

#### **LUTTE CONTRE LES FRELONS**

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une potentielle prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS);

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population

Considérant le coût moyen d'une intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à titre de solidarité,

- décide la prise en charge, à compter du 01 octobre 2016, des interventions nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires privés de la commune. Le demandeur devra faire appel à la commune qui déclenchera, si elle la juge justifiée, l'intervention et prendra en charge directement la facture. Ces dépenses seront imputées au compte 6288.

**Délibération n°5**

**PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE**

Le Maire signale que la parcelle cadastrée ZS n°127 contenant 1a 50 ca pour laquelle le conseil municipal, a décidé, lors de la séance du 13 septembre 2016, de faire une proposition d'acquisition nécessite un bornage avec le terrain mitoyen cadastré AB n°139.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide la prise en charge par la commune des frais de bornage entre les parcelles ZS 127 et AB n°139.